

Arrêté DAJIM n°137/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles D.711-1 et suivants, L 712-2 et suivants, L 951-3 et suivants, R.951-1 et suivants et R .951-4 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code général de la Fonction publique

VU le Décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

VU le Décret n°85-733 modifié relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités,

VU le Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

VU le Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n°88-646 du 6 mai 1988 modifié, relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques

VU le Décret n°92-26 du 9 janvier 1992 modifié, portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques

VU le Décret n°92-29 du 9 janvier 1992 modifié, portant statut particulier du corps des bibliothécaires,

VU le Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié, fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

VU le Décret n°2011-1140 du 21 septembre 2011 modifié, portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

VU l'Arrêté du 10 février 2012 modifié, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche,

VU l'Arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relatif au ministre chargé de l'enseignement

supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU** Directrice des Ressources Humaines (DRH), et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme **Isabelle KERMORVANT**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe (DRHA), à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur **tous actes de gestion des personnels d'université Côte d'Azur tels que listés en annexe au présent arrêté** à l'exception des réponses aux recours gracieux, hiérarchiques et contentieux en matière de ressources humaines, et des actes relatifs à la discipline des personnels, ainsi que les autorisations ponctuelles d'utilisation de véhicule personnel et les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la DRH.

ARTICLE 2 : Gestion des personnels enseignants et chercheurs

Délégation de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU**, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame **Isabelle KERMORVANT**, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme **Elisabeth FREDJ**, Responsable du Pôle administration du personnel, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents suivants :

- tous les actes de gestion des personnels enseignants titulaires et stagiaires listés par l'arrêté du 10 février 2012 susvisé et listés en annexe,
- tous les actes de gestion des personnels titulaires et stagiaires listés par l'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé et listés en annexe,
- tous les actes de gestion des enseignants associés et invités mentionnés au décret du 17 juillet 1985 susvisé et listés en annexe,
- tous les actes de gestion concernant les personnels enseignants et chercheurs contractuels et figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Gestion des personnels BIATSS

Délégation de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU**, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame **Isabelle KERMORVANT**, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme **Elisabeth FREDJ**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur

- tous les actes de gestion des carrières des personnels titulaires et stagiaires, de recherche et de formation et des personnels des bibliothèques listés par l'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé et figurant en annexe du présent arrêté
- tous les actes de gestion concernant les agents contractuels figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Coordination de la paie

Délégation de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU**, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame **Isabelle KERMORVANT**, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Elisabeth FREDJ à l'effet de signer tous les actes listés en annexe et :

- ayant trait à la gestion des rémunérations, quel que soit le budget d'affectation, en particulier les documents de liaison avec l'agence comptable, ayant trait à la liquidation des rémunérations et avec les organismes extérieurs (URSAFF, Impôts, France Travail , MGEN,...),
- ayant trait aux pensions, validations, accidents de travail (bordereaux d'envoi, récépissés, certificat d'exercice...),

et en règle générale les transmissions diverses et correspondances courantes adressées aux services ministériels et rectoraux ainsi qu'aux différentes Composantes d'Université Côte d'Azur concernant la gestion du personnel.

ARTICLE 5 : Concours de recrutement ou de promotion des personnels

Délégation de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU**, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame **Isabelle KERMORVANT** et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Elisabeth FREDJ, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur tous les documents ayant trait aux concours de recrutement et à la promotion des personnels administratifs, enseignants et enseignants-chercheurs

ARTICLE 6 : Pôle Pilotage

Délégation de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU**, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme **Isabelle KERMORVANT**, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. **Hugues LLITJOS**, Responsable du Pôle Pilotage et Qualité des données RH à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- Tous les actes de gestion relatifs à l'intéressement
- Les validations des demandes de recrutement
- Tous les documents relatifs à la prévision et l'exécution budgétaire en ce qui concerne les dépenses de personnel
- Tous les actes, courriers et notifications relatifs au déversement comptable de la paie
- Les demandes de modification du schéma d'emploi

ARTICLE 7 : Pole Santé qualité de vie au travail et conditions de travail

Délégation de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU**, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme **Isabelle KERMORVANT**, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme **Jennifer BAUDON**, Responsable du Pôle Santé Qualité de vie et Conditions de travail à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les actes ayant trait à la gestion des congés de santé et des positions statutaires afférentes de l'ensemble des personnels d'Université Côte d'Azur (Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie),
 - tous les actes ayant trait aux accidents de service, de travail et maladies professionnelles
- Tous les documents, courriers et actes de gestion et de liquidation relatifs à l'action sociale

ARTICLE 8 : Formation et développement des compétences

Délégation de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU**, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme **Isabelle Kermorvant** et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme **Marianne FUCHS**, Responsable du Service Formation et développement des compétences, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les demandes de formations individuelles,
- les autorisations de cumul pour les actions de formation des personnels au sein d'Université Côte d'Azur,
- l'état de paiement des formateurs,
- la correspondance courante concernant la formation,
- les attestations de présence et relevés de formation.

ARTICLE 9 : Affaires financières

I- Délégation de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU**, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme **Isabelle KERMORVANT**, et en cas d'empêchement à Madame **Elisabeth FREDJ**

sur :

- le Service Opérationnel (SO) : T90P05

et sur

- le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) « Ressources Humaines » : T91 et tous ses SO rattachés, à l'exception du T91P07 Egalité et Diversité

Elle porte sur :

- Les actes relatifs à l'engagement des dépenses (bons de commande et liquidations directes) dans la limite de 40 000€ HT.
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la certification du service fait.
- la simulation des états liquidatifs des ordres de mission.
- les actes relatifs aux recettes.

II- Délégation de signature est donnée pour l'exécution budgétaire

1°) à Mme **Isabelle KERMORVANT** et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme **Elisabeth FREDJ**, pour les Services Opérationnels :

- T91P01 - Concours administratifs

2 °) à Mme **Jennifer BAUDON**, Responsable du Pôle Santé Qualité de vie et Conditions de travail pour le Service opérationnel :

- T91P03 - Action Sociale

- T91P05 – Qualité de vie au travail

3 °) à Mme **Marianne FUCHS**, Responsable du Service Formation et développement des compétences, pour le Service Opérationnel T91P02 – Formation des personnels.

4 °) à Mme **Karine REBOUILLAT**, Responsable du service de santé des Personnels pour le Service Opérationnel

- T91P04 – Santé des Personnels

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Pauline ROBINEAU** et de Mme **Isabelle KERMORVANT**, délégation de signature est donnée à Mme **Florence PISANO**, Directrice Général des Service Adjointe Ressources Humaines et Modernisation pour tous les actes prévus aux articles 1 à 9 du présent arrêté selon les dispositions de l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 11 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 12 : formalisme

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 13 : entrée en vigueur

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°194/2024 en date du 04 avril 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 14 : publication

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 15 : exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le
Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER

Copies :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités

M. le Directeur Général des Services

M. l'Agent Comptable

Direction des Affaires Financières

Direction des Ressources Humaines

Intéressé.e.s

ANNEXES TABLEAU RECAPITULATIF

1- Récapitulatif des délégations de signature en matière de gestion des enseignants-chercheurs accordées par le Président d'Université Côte d'Azur

Pour le recrutement et la gestion des enseignants-chercheurs, titulaires et stagiaires, en ce qui concerne :	Madame ROBINEAU Et en cas d'empêchement de à Mme KERMORVANT	Madame KERMORVANT Et en cas d'empêchement à Mme FREDJ
La titularisation ou la prolongation de stage des maîtres de conférences	X	X
La délégation	X	X
La mutation	X	X
Le changement de discipline	X	X
Le détachement sortant et la réintégration après détachement	X	X
La mise à disposition	X	X
La mise en disponibilité et la réintégration après mise en disponibilité	X	X
La mise en position hors-cadre	X	X
L'octroi d'un bilan de compétences	X	X
L'avancement d'échelon	X	X
L'avancement de grade	X	X
Le classement dans le corps	X	X
L'établissement de la liste des candidats autorisés à prendre part aux concours de recrutement ouverts en vue de pourvoir un ou plusieurs emplois d'une même discipline attribués à l'établissement	X	X
Les autorisations de cumul d'activités	X	X

L'octroi ou le renouvellement des congés à l'exception des congés visés à l'annexe 5 du présent arrêté	X	X
Les autorisations d'absence	X	X
L'octroi de congés pour recherches ou conversions thématiques	X	X
L'octroi du congé bonifié	X	X
L'octroi du congé administratif	X	X
L'octroi du congé pour projet pédagogique	X	X
L'ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence	X	X
L'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement	X	X
L'octroi des autorisations concernant la création d'une entreprise l'apport d'un concours scientifique à une entreprise, ou la participation dans le capital social d'une entreprise	X	X
L'octroi des crédits d'heures des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales	X	X
L'octroi du congé de présence parentale	X	X
L'autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleurs handicapés	X	X
L'octroi du congé parental	X	X
L'exercice des fonctions à temps partiel	X	X
L'octroi des congés prévus par le décret du 7 octobre 1994 susvisé	X	X
La suspension	X	X
Le recul de limite d'âge	X	X
Le maintien en fonction jusqu'à l'âge de 70 ans prévu par le CGFP	X	X
La prolongation d'activité prévue par l'art. L. 556-5 du CGFP relatif à la limite d'âge des fonctionnaires	X	X
Le maintien en fonctions jusqu'à la fin de l'année universitaire et le maintien en activité en surnombre	X	X

Pour le recrutement et la gestion des professeurs des universités associés et des maîtres de conférences associés et invités, en ce qui concerne :	Mme ROBINEAU, et en cas d'empêchement de Mme KERMORVANT	Mme KERMORVANT et en cas d'empêchement à, Mme FREDJ
Nomination et renouvellement des Maîtres de Conférences associés	X	X
Maintien en fonction des Professeurs associés	X	X
Cessation de fonction anticipée	X	X
Autorisation et retrait d'autorisation à participer à la création d'une entreprise, à apporter leur concours scientifique à une entreprise ou à prendre part au capital social d'une entreprise	X	X
Nomination et renouvellement des enseignants invités	X	X

	Madame ROBINEAU Et en cas d'empêchement à Mme KERMORVANT	Madame KERMORVANT Et en cas d'empêchement à Mme FREDJ
Contrats de recrutement	X	X
Actes de gestion des agents contractuels	X	X
Ordres de missions ponctuels et autorisations non permanentes d'utilisation de véhicule personnel	X	X
Actes de gestion de rémunération	X	X
PV d'installation	X	X
Correspondance en matière de ressources humaines sauf courrier de réponses à des recours gracieux ou hiérarchiques	X	X

3- Récapitulatif des délégations de signature en matière de gestion des personnels BIATSS

Ingénieurs et personnels Techniques et Administratifs de Recherche et de Formation, et personnels de bibliothèque stagiaires et titulaires	Madame ROBINEAU Et en cas d'empêchement à Mme KERMORVANT	Madame KERMORVANT Et en cas d'empêchement à Mme FREDJ
Autorisation de cumul d'activités prévue par le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique	X	X
Octroi des congés prévus aux articles L. 621-1, L. 631-1, L.631-3, L. 631-6 à L. 631-9, L.633-1 à 4, L. 641-1 à L. 641-4, L. 642-1 à 2 et L. 644-1 à 5 et L. 822-1 à L. 822-5 du CGFP, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis	X	X
Octroi des congés prévus à l'article L.422-1 du CGFP	X	X
Octroi du bénéfice d'un temps partiel conformément aux dispositions du CGFP et du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel	X	X
Octroi du congé bonifié prévu par le décret du 20 mars 1978	X	X
Octroi du congé administratif prévu par les décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996	X	X
Octroi des congés prévus aux articles 17, 19 bis et 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé	X	X
Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence en application des dispositions des décrets du 12 avril 1989, du 28 mai 1990 et du 22 septembre 1998 susvisés	X	X

Ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement en application des dispositions des décrets du 22 décembre 1953 et du 27 novembre 1996	X	X
Instruction des demandes de validation pour la retraite des services de non-titulaires	X	X
Ouverture du droit à l'attribution de la prime spécifique d'installation en application des dispositions du décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 portant création d'une prime spécifique d'installation	X	X
Ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité de sujexion géographique en application des dispositions du décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création d'une indemnité de sujexion géographique	X	X
Ouverture et gestion d'un compte épargne-temps	X	X
Octroi du congé de présence parentale prévu à l'article 632-1 du CGFP et réintégration après ce congé	X	X
Octroi du congé parental prévu à l'article L 515-1 du CGFP et réintégration après ce congé	X	X
Octroi des congés prévus aux articles 18, 19, 20, 21, 21 bis, 23 et 24-2° du décret du 7 octobre 1994 susvisé et réintégration après ces congés	X	X
Mise en disponibilité prévu par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis, et réintégration après mise en disponibilité	X	X
Détachement en application des 8°, 10°, 11° et 12° de l'article 14 du décret du 16 septembre 1985 précité et réintégration après détachement	X	X
Radiation des cadres en cas d'abandon de poste	X	X
Admission à la retraite.	X	X

Corps des Adjoints Techniques de Recherche et de Formation outre les pouvoirs énumérés ci-dessus :	Madame ROBINEAU Et en cas d'empêchement à, Mme KERMORVANT	Madame KERMORVANT Et en cas d'empêchement à Mme FREDJ
Avancement d'échelon	X	X
Classement dans le corps	X	X
Sanctions disciplinaires du premier groupe prévues à l'article L533-1 du CGFP	X	X
Sanctions disciplinaires prévues aux 1° et 2° de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé	X	X

4- Récapitulatif des délégations de signature en matière de gestion des Agents Contractuels

	Madame ROBINEAU Et en cas d'empêchement, Mme KERMORVANT	Madame KERMORVANT Et en cas d'empêchement à Mme FREDJ
Contrats de recrutement	X	X
Actes de gestion des agents contractuels	X	X
Ordres de missions ponctuels et autorisations non permanentes d'utilisation de véhicule personnel	X	X
Actes de gestion de rémunération	X	X
PV d'installation	X	X
Correspondance en matière de ressources humaines	X	X

- Récapitulatif des délégations de signature en matière de gestion des congés de santé, accidents de service et maladies professionnelles

	Mme ROBINEAU	En cas d'empêchement de Mme ROBINEAU, Mme KERMORVANT Ou Mme Jennifer BAUDON
La reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, de la majoration pour tierce personne	X	X
Octroi des congés prévus aux articles L. 822-6 à L. 822-11 et L.822-12 à L. 822-17 du CGFP, L. 822-18 à L. 822-25, L. 822-26 sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis	X	X
Octroi des congés de maladie et de longue maladie prévus aux articles 24 et 24 bis du décret du 7 octobre 1994 susvisé, sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis	X	X
Reclassement des personnels titulaires en application du décret du 30 novembre 1984 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction	X	X
Actes de gestion, notes et circulaire en matière de congés de santé, de qualité de vie au travail et de l'action sociale	X	X
Octroi du temps partiel pour raison thérapeutique prévu à l'article L 823-1 et suivants du CGFP, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis	X	X